

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 23 Septembre 2025

### **Signature officielle du 2ème Contrat Local de Santé du Pays Diois**

Mardi 23 septembre à 15H30, la Communauté des Communes du Diois, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS), la Sous-Préfecture de Die ainsi que les partenaires signataires du territoire signeront officiellement le 2ème Contrat Local de Santé.

Considérant les résultats positifs permis par le premier Contrat dont l'amélioration de la lisibilité et de l'accessibilité des ressources en santé pour les partenaires, l'appui à la création de réponses adaptés aux besoins du territoire (création de la CPTS – Communauté Professionnelle territoriale de Santé, du CIAS – Centre Intercommunal d'Actions Sociales) ... des travaux ont été engagés dès 2024 pour l'élaboration du **Contrat Local de Santé 2025-2030**.

Celui-ci s'inscrit donc dans la continuité du premier Contrat Local de Santé 2019-2024 et a été élaboré grâce à la participation de tous les acteurs du territoire.

Ce présent contrat est piloté par M. Alain Matheron, Président de la Communauté des Communes du Diois et mis en œuvre par Mathilde Collignon, chargée de mission, dans le cadre d'un co-financement de poste par l'ARS et la CCD.

**Dans la lignée du Projet Régional de Santé**, le Contrat Local de Santé permet de soutenir et amplifier les initiatives locales conduites en matière de santé publique. Pour ce faire, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes accompagne la Communauté des Communes du Diois techniquement et financièrement.

Le Contrat Local de Santé vise à agir sur les déterminants de santé, que sont les facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent l'état de santé des individus ou des populations.

Les axes structurant ce contrat sont la **préservation d'un environnement favorable à la santé, le renforcement de la prévention et la promotion de la santé, l'amélioration de l'accès aux droits et aux soins, la promotion de la santé mentale et la coordination des acteurs de la santé au service des besoins de la population**.

Les 10 signataires du Contrat Local de Santé 2025-2030 sont :

- La Communauté de Communes du territoire Diois
- L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- La Préfecture de la Drôme,
- Le Département de la Drôme,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- La Mutualité Sociale Agricole,
- Le Centre hospitalier du Diois,
- Le Centre hospitalier Drôme Vivarais
- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

*Contacts Presse :*

Communauté des Communes :

04 75 22 29 44

[communication@paysdiois.fr](mailto:communication@paysdiois.fr)

Agence Régionale de santé Auvergne-  
Rhône-Alpes :

04.27.86.55.55

[ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr)